

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 09 MARS 2021 : DELIBERATION N° 36

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 02 MARS 2021

L'an deux mille VINGT ET UN, le NEUF MARS à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Aymeric MERLAUD

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Rémy PAUVROS pouvoir à Sophie VILLETTE
Inèle GARAH pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL

EXCUSÉ(E)S:

Aymeric MERLAUD

ABSENT(E)S:

SECRETAIRE DE SÉANCE : Nino CHIES

OBJET : Création de deux postes d'adulte relais

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif à la compétence du Conseil municipal,

Vu le Code du Travail, et notamment :

- L'article L.5134-100 relatif au principe du contrat adulte-relais
- L'article L.5134-101 relatif aux employeurs concernés
- Les articles L.5134-102 à L.5134-107 relatifs aux salariés concernés et à la nature du contrat
- Les articles D.5134-145 et D.5134-146 relatifs aux missions du contrat
- Les articles D.5134-155 et D.5134-156 relatifs au temps partiel minimum
- Les articles D.5134-147 à D.5134-154 relatifs au contrat conventionné
- L'article D.5134-160 relatif à l'aide financière,

Vu le décret n°2000-540 du 16 juin 2000 relatif à la gestion des conventions conclues dans le cadre du dispositif « adulte-relais »,

Vu le décret n°2015-1235 du 2 octobre 2015 portant modification du décret n°2013-54 du 15 janvier 2013 relatif au montant de l'aide financière de l'Etat aux activités d'adultes-relais,

Vu les circulaires :

- DIV/DPT-IEDE n°2000-231 du 26 avril 2000 relative à la mise en œuvre du dispositif des adultes-relais dans le cadre de la politique de la ville
- DIV/DPT-IEDE n°2002-283 du 3 mai 2002 relative à la mise en œuvre du programme adultes relais,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » qui s'est réunie le 16 février 2021,

Considérant que le dispositif « adultes-relais » a été créé par le Comité interministériel des villes du 14 décembre 1999,

Que ce programme permet de confier des missions de médiation sociale et culturelle de proximité, dans des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Que pour bénéficier d'un contrat adulte-relais, les conditions suivantes doivent être remplies :

- ✓ Avoir au moins 30 ans,
- ✓ Résider dans un quartier prioritaire,
- ✓ Être sans emploi ou bénéficiaire d'un contrat aidé (CUI-CAE...),

Que s'agissant des collectivités locales, le contrat adultes-relais prend la forme d'un contrat à durée déterminée (CDD), d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable une fois,

Que le contrat adulte-relais peut être conclu :

- ✓ A temps plein,
- ✓ Ou à temps partiel, mais ne peut être inférieur à un mi-temps, soit 17 h 30,

Que le contrat adulte-relais permet à la collectivité employeur de bénéficier d'une aide financière de l'Etat,

Que par décret n° 2015-1235 du 2 octobre 2015 le montant annuel forfaitaire d'aide de l'Etat a été fixé à 19 875,06 € par an,

Qu'en application de l'article D.534-160 du Code du travail il est prévu que « le montant annuel de l'aide par poste de travail à temps plein est fixé par décret » et que « ce montant est revalorisé annuellement au 1^{er} juillet, proportionnellement à l'évolution du salaire minimum de croissance depuis le 1^{er} juillet de l'année précédente arrondi au dixième d'euro le plus proche »,

Que pour bénéficier de cette aide, le contrat adulte relais doit faire l'objet d'une convention préalable entre l'employeur et l'Etat,

Considérant, d'une part, que la crise sanitaire a particulièrement touché les habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, plus fortement touchés par le chômage que leurs concitoyens,

Que cette période difficile a freiné leur insertion professionnelle,

Que cette population est d'autant plus fragilisée, qu'elle est parfois éloignée des services publics et des circuits traditionnels de l'accompagnement et du recrutement, et se marginalise alors progressivement du marché du travail,

Que la mise en place d'un poste d'adulte relais, dédié à l'accompagnement des habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, principalement des jeunes, vers le service public de l'emploi constitue l'une des réponses à mobiliser,

Considérant que la Ville de Maubeuge souhaite s'inscrire dans le dispositif adultes relais « Emplois francs »,

Considérant que la Maison des Habitants (MDH) est une structure de proximité implantée au cœur d'un des plus grands quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, le quartier de Sous-le-Bois,

Considérant qu'elle a pour mission d'être un relais entre les habitants, les acteurs du territoire, les associations et les structures qui y effectuent des permanences,

Considérant qu'il est important d'accompagner les habitants du quartier de Sous-le Bois/ Montplaisir mais également des autres prioritaires de la Politique de la Ville afin de valoriser et développer les emplois francs,

Considérant qu'au titre d'un contrat adulte-relais, il est proposé de recruter un agent, en qualité de « **médiateur à l'emploi en faveur de la mobilisation des emplois francs** » basé à la Maison des Habitants (MDH),

Que les missions de cet agent seront les suivantes :

- ✓ Lever les freins liés aux représentations, aux craintes en matière de recherche d'emploi et l'emploi franc et les lever en faisant le relais avec Pôle Emploi,
- ✓ Promouvoir le dispositif des emplois francs auprès d'habitants des QPV et les aider à connaître le dispositif,
- ✓ Faire le lien entre les habitants des QPV et Pôle Emploi dans le cadre de leurs démarches de recherche d'emploi,
- ✓ Faciliter les relations entre Pôle emploi et les habitants des QPV dans le cadre d'incompréhension ou de dysfonctionnement pour faciliter la recherche et l'embauche en emploi franc,
- ✓ Aider les habitants des quartiers à informer les potentiels employeurs des atouts de l'emploi franc et à valoriser leur profil,
- ✓ Concourir à l'organisation de manifestations ou de projets en faveur des emplois francs proposés en lien avec Pôle emploi et les promouvoir auprès de la population QPV.

Considérant, d'autre part, que la société est confrontée, depuis quelques années, à une déliquescence du lien social qui engendre des comportements déviants, un repli sur soi,

Considérant que la crise sanitaire a accentué ce phénomène,

Considérant qu'il est nécessaire de retisser le lien social et le vivre ensemble,

Considérant que la médiation participe au lien social et prévient l'ensemble des problématiques qui pourraient générer de la délinquance,

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner les acteurs locaux sur la définition d'un projet de prévention à destination des publics fragiles,

Considérant que la médiation sociale sert à concevoir et à mener des actions préventives des conflits, autour de deux grandes actions : la création ou la réparation du lien social et la prévention ou le règlement des conflits,

Considérant qu'au titre d'un contrat adulte-relais, il est proposé de recruter un agent, en qualité de « **médiateur social** »,

Que les missions de cet agent seront les suivantes :

- ✓ Repérer les situations à risques,
- ✓ Proposer des actions générant un vivre ensemble en lien avec l'ensemble des partenaires
- ✓ Renouer une communication entre des personnes en conflit,
- ✓ Fournir à ces personnes les moyens de chercher par eux-mêmes des issues à

- leur situation,
- ✓ Recréer un lien intergénérationnel,
 - ✓ Assurer une fonction d'interface entre les jeunes, les familles, les intervenants sociaux, les associations et les institutions,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Autorise** la création d'un poste de « médiateur à l'emploi en faveur de la mobilisation des emplois francs » au sein de la Maison des Habitants, dans le cadre du dispositif « adulte-relais »,
- **Autorise** la création d'un poste de « médiateur social », dans le cadre du dispositif « adulte-relais »,
- **Précise que** la durée du contrat est d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable expressément, dans la limite d'une fois,
- **Précise que** ce contrat est à temps complet, 35/35^{ème}, et que la rémunération est fixée sur la base du SMIC horaire,
- **Modifie** le tableau des effectifs en conséquence,
- **Inscrit** les crédits correspondants au budget,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires à cette affaire et notamment :
 - ✓ De procéder au recrutement et à la nomination des deux adultes relais,
 - ✓ De signer la convention à intervenir avec le représentant de l'Etat et tous documents afférents à ce dossier.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY



Transmis en Sous-Préfecture le 22 MARS 2021

Affiché le : 25 MARS 2021

Notifié le :